



KPMG Audit

RCS Nanterre B 775 726 417
7 boulevard Albert Einstein BP 41125
44311 - NANTES Cedex 3

cogex

SA au Capital de 189 405 euros

RCS Nantes B 863 801 023
5 Rue A Londres B.P. 10311
44303 - NANTES Cedex 3

**CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST**

---0000000---

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008



KPMG Audit

RCS Nanterre B 775 726 417
7 boulevard Albert Einstein BP 41125
44311 - NANTES Cedex 3

cogex

SA au Capital de 189 405 euros

RCS Nantes B 863 801 023
5 Rue A Londres B.P. 10311
44303 - NANTES Cedex

**Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
de Loire Atlantique et du Centre Ouest**
Société Coopérative au capital de 36 269 970 €uros
46 Rue du port Boyer
44300 NANTES
RCS NANTES B 870 800 299

~O~O~O~O~

Mesdames,
Messieurs,
Chers Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.



cogex

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

• Convention avec la société FITEGA

Personne intéressée par la convention : Monsieur Alain TÊTEDOIE, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale, et Directeur Général de la société FITEGA.

Votre Conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 juin 2006 approuvé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la Caisse Fédérale et la société FITEGA.

Modalités essentielles de cette convention :

La société FITEGA rémunère Monsieur Alain TÊTEDOIE pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général. La Caisse Fédérale s'est engagée à verser à la société FITEGA, une somme correspondant à l'indemnisation du temps passé par **Monsieur Alain TÊTEDOIE dans l'exercice de ses fonctions de Président au sein de votre Fédération.**

Cette indemnisation est fixée forfaitairement à 6 000 euros hors taxe par mois.

A ce titre et pour l'exercice 2008, la charge supportée par la Caisse Fédérale en exécution de cette convention s'élève à 86 112 euros toutes taxes comprises.

- Convention avec la SAS Immobilière des Marsauderies

Modalités

Votre Caisse Fédérale a conclu avec sa filiale la S.A.S Immobilière des Marsauderies, une convention de portage dans le cadre des acquisitions foncières réalisées par le groupe et une convention de prestations de service pour les opérations de gestion de ces biens portés par la filiale.

A ce titre et pour l'exercice 2008, la Caisse Fédérale a supporté une charge de 9 149 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Nantes, le 9 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck NOEL
Associé

COGEX


Alain SILORET
Associé